# A.-G. CAMUS

# GARDE DES ARCHIVES NATIONALES

(1740-1804)

PAR

PIERRE GÉRAUDEL

# SOURCES — BIBLIOGRAPHIE

# **AVANT-PROPOS**

Cet essai de biographie a pour dessein de montrer dans quelle mesure Camus s'est trouvé préparé à son rôle d'archiviste par sa formation antérieure.

# PREMIÈRE PARTIE L'AVOCAT

## CHAPITRE PREMIER

L'HOMME.

Né au 21 (devenu 17) de la rue Guénégaud, le 2 avril 1740, d'une famille de robe depuis deux générations, Camus fit ses études au collège de Beauvais. Il est reçu bachelier en droit le 20 juillet 1760. Considérant son métier d'avocat comme une mission, il ne prend en mains que les causes

justes. La logique est le principe essentiel de son art oratoire. Travailleur infatigable. Son jansénisme est plus une morale qu'une théologie. Ses études canoniques l'ont mené au gallicanisme. Le contraste entre le ton modéré de sa prose et la fougue de sa diction oratoire dénonce le fond de sa nature : vitalité et sensibilité qui cherchent à se gouverner. A vingtsix ans, il épouse Charlotte de Vitry, qui lui donnera six enfants.

#### CHAPITRE II

LE RÉFORMATEUR.

Camus est au premier rang parmi les canonistes de son temps. Ses consultations juridiques le montrent défenseur convaincu des droits du second ordre. Il est richériste et paraît dans toutes les grandes causes de 1767 à 1786. Il souhaite une réforme de l'Église par un retour à l'âge d'or de la foi. Il veut aussi réformer l'État. Libéral, épris d'égalité, il est hostile à la noblesse. Rien ne doit plus s'interposer entre la nation et le roi, son mandataire. Il prend part à la guerre de libelles contre Maupeou, s'étant réfugié à Arcueil. Succès de ses Lettres sur la profession d'avocat. Sa traduction du Traité des animaux d'Aristote le mène à l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres en 1785. Au retour des Parlements, sa carrière devient très brillante. Sa situation devient prospère, mais il reste toujours d'un grand désintéressement.

# SECONDE PARTIE L'HOMME POLIITQUE

#### CHAPITRE PREMIER

LE CHAMPION DE LA SOUVERAINETÉ POPULAIRE.

Camus n'est pas un politique. Il n'a pas le sens du réel.

C'est un juriste. Le citoyen qu'il veut être passe à l'action par devoir. Electeur de la ville, le 21 avril 1789, puis vice-président des électeurs du Tiers, il est député le 13 mai, élu le second après Bailly. Le 12 juin, il devient secrétaire des Communes. Le 17, il porte à l'imprimeur les arrêtés révolutionnaires de l'Assemblée. Le 20, il prête en second le serment du Jeu de Paume et fait déclarer, en réponse aux injonctions royales, que l'Assemblée persiste dans ses arrêtés du 17. Sans jamais aliéner son indépendance, il se range parmi les constitutionnels.

#### CHAPITRE II

LE TÉMOIN DES PREMIÈRES VIOLENCES.

L'ardeur réformatrice de Camus descend jusqu'aux plus infimes détails. Les principes de son activité politique sont les suivants : renversement de l'aristocratie, nationalisation de l'Église, restauration des finances. Acteur dans l'affaire Thomassin à Poissy (18 juillet), il se rapproche du trône au mois d'août. Il propose en vain de contre-balancer les Droits de l'homme par la Déclaration symétrique de ses devoirs. Il déjoue les manœuvres tendant à rétablir les annates, en répondant que, si le pape laisse les évêchés vacants, les métropolitains se chargeront de l'élection, que le concile de l'Église nationale confirmera. Il est en liaison avec les révolutionnaires d'Avignon. Il ne voit dans les journées d'octobre qu'une réaction spontanée du peuple à un retour offensif de l'absolutisme. Il n'y découvre pas la préfiguration d'autres journées qui seraient moins conformes à ses idées.

#### CHAPITRE III

LE LÉGISLATEUR RÉVOLUTIONNAIRE.

Juriste, Camus défend la propriété ecclésiastique et, catholique, il veut que l'Assemblée reconnaisse sa religion comme la religion du royaume. Gallican, il met son prestige de canoniste au service de la constitution civile du clergé. La cause triomphe grâce à lui. Il déclare nulle la condamnation qu'en fulmine le pape (avril 91). Il est l'avocat d'Avignon auprès de l'Assemblée. Il s'attaque à l'Ordre de Malte. Membre du Comité des pensions, il dénonce le « livre rouge », en obtient communication et le publie. Il est hostile à Necker. Membre du Comité d'aliénations (octobre 90), il organise la vente des biens nationaux en Côte-d'Or. Il préside l'Assemblée à plusieurs reprises. Le 31 juillet 92, on pense à lui pour le Conseil du roi. La fuite à Varennes le démoralise : le roi a renié son pacte avec la nation. Sous la Législative, la poussée républicaine lui ouvre les yeux par ses excès. Le 20 juin, il pressent que l'anarchie finira par ramener le despotisme.

#### CHAPITRE IV

LE COMMISSAIRE PRÈS L'ARMÉE DE BELGIQUE.

Camus a le sentiment d'un certain déclin de ses forces et songe un moment à refuser son élection à la Convention par les départements de Haute-Loire et de Seine-et-Oise. Il affirme, le 8 octobre, son programme d'arrêter le cours de la Révolution. Ses missions à l'armée de Belgique l'éloignent définitivement de Paris à partir du 30 novembre. Invraisemblance des accusations de régicide portées contre lui. Nommé le 25 mars au Comité de Sûreté générale pour éclaircir l'affaire Dumouriez. Il est chargé de l'arrestation du général le 30. Il est livré par celui-ci aux Autrichiens le 2 avril. Ses prisons de Maastricht, d'Ehrenbreitstein et de Königrätz. Il se trouvait à son retour (2 janvier 1796) député des Cinq-Cents et membre de l'Institut. On lui offre le ministère de la Police générale, puis celui des Finances, mais il les refuse. Son activité politique est alors cantonnée aux questions financières, dans lesquelles il montre une grande clairvoyance. Il sort des Cinq-Cents le 20 mai 1797.

# TROISIÈME PARTIE LE GARDE DES ARCHIVES

# CHAPITRE PREMIER

L'ARCHIVISTE DE LA CONSTITUANTE.

En mai 1790, le plan de Camus laisse entrevoir que, s'il est partisan d'une concentration des archives, une fausse opposition s'est fait jour dans son esprit entre les archives du présent et les archives du passé. La Constituante ne s'attache pas à la question, mais les circonstances, après avoir imposé une première concentration partielle (7 août 1790), donnent une face nouvelle au problème par la vente des biens nationaux qui rendent brusquement actuelle toute une catégoric des archives du passé.

# CHAPITRE II

## LE TRIAGE DES TITRES.

Les archives ont pendant la Révolution péri de deux façons: les unes sans jugement, par le vandalisme, et les autres, après jugement, par le triage. Le principe de ces destructions est le même: l'abolition d'un certain passé, mais, dans le premier cas, la destruction se fait en bloc et sans discernement et, dans l'autre, après un choix et pour prévenir un retour offensif de ce passé. Le but du triage était de conserver ce qui pouvait servir à l'instruction, abstraction faite de ce qui était retenu comme utile au présent. Il s'est ressenti de ce qu'on a entendu par le mot d' « instruction », surtout dans le domaine historique. Les façons de voir du xvuie siècle n'étaient pas ici semblables aux nôtres. Camus n'est pas à blâmer de n'avoir été que de son temps.

### CHAPITRE III

#### LA LOI DE MESSIDOR.

Les archives étant devenues utiles à la vente des biens nationaux, le salut public exigeait qu'elles fussent organisées une fois pour toutes. Baudin, l'ami intime de Camus, saisit l'occasion pour faire passer dans la loi dont il est l'auteur les idées de celui-ci. Sauf pour les archives conservées en vue de l'instruction, qui allaient aux bibliothèques, la concentration se trouve accomplie. A son retour, Camus craint de voir ce résultat compromis par un personnel qu'il ne tient pas en mains et pour se débarrasser de ces nouveaux venus, il accélère le triage en le réduisant à une répartition sommaire. Pour échapper à la tutelle de Camus, tout ce personnel se soulève contre lui en 1798 en faisant valoir le caractère inconstitutionnel de la loi de messidor. Les tendances hostiles à la concentration des Archives sont finalement réduites par l'arrêté du 28 mai 1800, qui fait de Camus une sorte de ministre, rendant directement compte au Premier Consul.

#### CHAPITRE IV

#### LE GARDE DES ARCHIVES NATIONALES.

L'autorité de Camus cesse d'être discutée. Il triomphe des intrigues que noue en 1801 et en 1804 le tribunal d'appel de Paris pour faire rattacher à son greffe la section judiciaire des Archives. Il entrevoit en février 1801 l'erreur d'avoir laissé diriger les archives d'ordre scientifique sur les bibliothèques. Le triage étant terminé à Paris, il consulte l'Institut sur la façon de dresser les inventaires. Il fait reprendre le triage dans les départements qui l'avaient abandonné et il va l'activer sur place dans les départements annexés. Son intérêt pour les questions sociales apparaît au cours de cette mission. Depuis février 1801, il siège d'ailleurs au Comité des

hospices de Paris. Ce qui lui reste de loisirs est donné aux livres. Il est bibliophile, bibliographe et bibliothécaire. Il meurt subitement au Palais du Corps législatif, le 2 novembre 1804.

## CONCLUSION

Janséniste gallican, Camus a défendu, comme avocat, le bas-clergé contre le haut-clergé et, comme homme politique, l'Église nationale contre la papauté. Partisan de la souveraineté populaire, il a voulu qu'une Chambre permanente représentât la nation auprès du roi. Son rôle est de premier plan dans la Révolution pacifique. Aux Archives, ennemi de l'absolutisme, il a supprimé sans merci tout ce qui pourrait permettre la restauration de l'Ancien Régime; érudit, il a conduit le triage dans sa partie historique en homme de son temps; caractère énergique, il a maintenu et consolidé la concentration des documents.

